

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20220425-02DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 avril 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt-cinq avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)		x			A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RÁPÝ	x			Saint André d'Huiériat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER		x		Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 19/04/2022

Affichage de la convocation : 19/04/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Olivier MORANDAT a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
Mme Michèle DANNACHER a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.
Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention de rejet d'eaux pluviales avec la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour la zone d'activité Veyle Nord

001-200070555-20220425-20220425-02DCC-DE
Date de télétransmission : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle projette la viabilisation de la zone d'activité « Veyle nord », destinée à une activité logistique, sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle ;

Considérant que vis-à-vis des écoulements d'eaux pluviales, l'emprise du projet intercepte un bassin versant naturel provenant du Sud de la RD 1079 et que ce bassin versant est drainé par un talweg qui traverse l'emprise du projet du Sud au Nord ;

Considérant qu'afin de libérer la zone d'activité des contraintes liées à la présence du talweg qui évacue naturellement l'eau, il est proposé la réalisation d'un réseau d'interception des eaux pluviales du bassin versant amont, et que le tracé proposé pour la réalisation de ce réseau vise à contourner le projet par l'Est ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a donc sollicité Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) à l'effet d'autoriser dans le fossé de l'autoroute A40 les rejets d'un ouvrage de rétention collectant les eaux du fossé de la route de Belin, les rejets des bassins récupérant les eaux pluviales de la plateforme et des eaux de toitures de l'entreprise (dont le rejet des eaux traitées de la station d'épuration), ainsi que le rejet du réseau de collecte du bassin versant amont ;

Considérant que APRR ayant répondu favorablement à cette requête, il est nécessaire de conclure une convention afin de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation de rejeter les eaux pluviales dans le fossé enherbé situé le long de l'autoroute A40 ;

Considérant que les frais d'étude et de rédaction, qui s'élèvent à 2 500 euros HT, seront supportés par la Communauté de communes ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de rejet d'eaux pluviales avec APRR concernant le secteur Veyle nord à Saint-Jean-sur-Veyle ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 28-04-22

Transmis en Préfecture le : 28-04-22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative est compétente pour annuler la décision en cause. Le recours est formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en cause.
Date de réception en préfecture : 28/04/2022
Date de réception préfecture : 28/04/2022